

Feuille info pour demandeurs d'emploi

LE SUIVI DU COMPORTEMENT DE RECHERCHE DES CHÔMEURS COMPLETS INDEMNISÉS < 60 ANS

Vous êtes inscrit(e) comme demandeur d'emploi auprès de l'Arbeitsamt. Afin de conserver votre droit aux allocations de chômage, vous devez entre autre prouver que vous recherchez activement un emploi.

Qu'est-ce que cela signifie?

- Dès le premier jour de votre inscription, vous devez être disponible pour le marché de l'emploi et rechercher activement un emploi :
 - ✓ consulter régulièrement les offres d'emploi dans la presse locale, régionale, nationale et internationale ainsi que sur internet
 - ✓ poser spontanément votre candidature auprès d'employeurs potentiels
 - ✓ vous inscrire auprès de différentes agences d'intérim et y rechercher des offres d'emploi adaptées.
- Fournir des preuves écrites de vos démarches de recherche d'emploi, c.à.d.
 - ✓ remplir correctement le tableau de vos démarches de recherche,
 - ✓ joindre toutes vos lettres de candidature ainsi qu'un CV actuel,
 - ✓ conserver les coupures de presse auxquelles vous avez réagi et la réponse que vous avez reçue,
 - ✓ conserver l'attestation d'inscription auprès des différentes agences d'intérim.
- Accepter tout emploi convenable et toute formation proposée.
- Collaborer activement au plan d'action élaboré avec votre conseiller(e) emploi et mettez en œuvre les différentes actions dans les délais fixés.

Vos démarches de recherche d'emploi seront évaluées régulièrement par le Service contrôle de l'Arbeitsamt.

Quand et comment?

Vous serez invité(e) à un premier entretien au plus tôt après 10 mois de chômage.

Il est important de documenter par écrit vos efforts de recherche d'emploi. Veillez à conserver les documents, attestations, lettres et informations rassemblés dans le cadre de votre recherche d'emploi. L'évaluation de votre comportement de recherche s'appuiera sur ces éléments écrits.

La date du premier entretien vous sera communiquée quelques semaines à l'avance. Au cours de cet entretien, le Service contrôle de l'Arbeitsamt évaluera les efforts que vous avez faits pour trouver un emploi. Si le résultat de l'évaluation est positif, vous continuerez à bénéficier d'allocations de chômage. Ensuite, vous serez évalué(e) annuellement.

Si vos efforts sont jugés insuffisants ou nuls, un deuxième entretien d'évaluation aura lieu, au plus tôt 5 mois après le premier entretien. Si le résultat de cette évaluation est positif, le prochain entretien aura lieu endéans l'année.

En cas d'évaluation négative, l'entretien d'évaluation suivant aura lieu au plus tôt après 5 mois. Dans ce cas, l'allocation sera réduite voire supprimée. Plusieurs évaluations négatives peuvent mener à l'exclusion définitive du bénéfice de l'allocation.

Le premier entretien avec le Service contrôle n'aura lieu que dans quelques mois. Il faut toutefois s'y préparer dès maintenant. N'attendez pas, passez à l'action, organisez votre recherche d'emploi, consultez les offres d'emploi (accessibles dans une série d'endroits: voir la documentation reçue), contactez des entreprises, passez régulièrement dans nos bureaux ou chez un de nos partenaires.